



Compte-rendu CAPD du 23 mai 2011

étaient présents :

pour l'administration :

l'IA : M. Demougeot, le SG de l'ia : M. Lacouture, l'EN de Tarbes Ouest : Mme Meissonnier, les chefs de service la DIPER : Mme Schieres et de la DISCOL : M. Alili, Mme Mercy (DIPER)

les représentants des personnels :

le SE-Unsa (Jean Rodriguez et François Sterna), le SGEN-CFDT (Marie-André Noilhan et Gilles Verdier) et le SNUipp.FSU (Claude Martin, Joëlle Noguère et Pierre Torres)

déclarations liminaires des 3 organisations syndicales puis nous passons à l'examen de l'ordre du jour : mouvement intradépartemental, liste d'aptitude PE et promotions à la hors classe

nb : dans ses réponses aux déclarations liminaires des organisations syndicales, l'IA précise qu'il a lu avec attention les résultats de l'enquête nationale initiée par le SNUipp.FSU, et qu'il note comme nous l'attachement et l'engagement des collègues à leur métier, ce dont il se félicite

Mouvement intra-départemental

peu d'erreurs cette année sur le traitement complexe du mouvement, mais des situations relevées comme anormales par les syndicats : les affectations sur poste à profil. Nous avons dû défaire une chaîne car le logiciel avait traité le 3ème poste adjoint élémentaire Voltaire Tarbes comme un poste fléché allemand, alors qu'il ne l'est plus. Cela a entraîné une proposition d'affectation pour Adeline Bras sur ce poste grâce à son habilitation en allemand alors que ce poste aurait dû être traité comme un poste d'adjoint sans spécialité, et donc au barème. C'est donc Véronique PERRIER qui arrive sur ce poste, Cédric MAJOURAU à OLEAC-DEBAT, Bastien MONPAYS à LESCURRY, Sophie AZAN à LOUIT et Audrey DASTE ZIL Lamartine AUREILHAN. Adeline BRAS reste sans affectation et participera au second mouvement.

grâce à la vigilance de ses syndiqués, le SNUipp.FSU avait signalé à la DIPER que personne n'avait été nommé sur le poste de direction de TREBONS élémentaire alors qu'il avait été demandé en vœu géographique. Le service a alors constaté que le logiciel l'avait traité en MCS comme une suppression. Charles BLAIS est affecté au barème sur ce poste.

I - les postes à profil

le SNUipp.FSU s'est toujours opposé à ce type de désignation.

ces postes posent problème en tant que tels car ils conduisent à faire fi des règles du mouvement admises par la CAPD. Ils sont pourvus par des personnels choisis par l'administration, avec tous les inconvénients que supposent ce mode d'affectation. posent problème également, et cette année c'est particulièrement criant, les modalités d'examen des candidatures sur ces postes. Une commission se réunit et "apprécie" les compétences professionnelles des candidats pour exercer les fonctions afférentes au poste.

en considérant les définitions des postes énoncées dans la circulaire du mouvement, nous nous interrogeons sur les objectifs réels de ces commissions.

animateur TICE VVA :

2 candidats, dont les réelles compétences ne font pas de doute aux yeux de la commission. En revanche, le choix se porte sur le collègue avec le plus petit barème, au nom de 2 arguments :

- stabilité de l'équipe de circonscription
- connaissance de l'ASH

stabilité de l'équipe de circonscription : en effet, le poste étant vacant à la rentrée 2010, un appel à candidature a été fait pour le pourvoir à titre provisoire. Le collègue ayant le plus d'ancienneté étant affecté à titre définitif dans une autre circo, ne pouvait postuler.

connaissance de l'ASH : cette "compétence" découle de la situation précédente.

Le SNUipp.FSU demande quelle compétence supplémentaire est attendue en ASH dans le domaine des TICE, d'autant que le collègue le plus expérimenté a travaillé depuis de nombreuses années avec tous les enseignants, y compris ceux de l'ASH, qui ont fait appel à lui.

aucun de ces 2 arguments ne tient.

en revanche, si l'on considère la composition de la commission (les 2 IEN concernés en faisaient partie), on se pose des questions légitimes sur l'impartialité de la décision. Chacun voulait-il garder le personnel avec qui il a l'habitude de travailler, la décision était-elle arrêtée avant la commission ?

maître référent VVA

2 candidats

il est à noter qu'un deuxième poste sera à pourvoir à la rentrée à titre provisoire sur la circonscription de Tarbes Est.

aucun des 2 candidats n'est retenu.

en se référant à la circulaire du mouvement qui précise les conditions d'accès à ce poste, rien ne peut justifier la non validation d'au moins l'un des 2 collègues puisque tous les 2 sont spécialisés et qu'ils ont une connaissance réelle de l'ASH. Un des 2 candidats ayant d'ailleurs été sollicité par l'IUFM pour assurer une formation dans le domaine ... un comble !!!

le poste reste donc vacant et un nouvel appel à candidature sera fait. L'IA annonce qu'il présidera la prochaine commission.

Le SNUipp.FSU demande à l'IA d'établir une fiche de poste pour que les candidats sachent ce qui est attendu d'eux, étant donné que leur ressenti après la commission faisait état à tout le moins de leur perplexité quand au contenu de l'entretien ...

D'une manière générale, confronter des collègues expérimentés à un classement péjoratif, ou à une non validation de leur candidature est délétère et insupportable en ce qu'elle renvoie à un sentiment de disqualification, d'incompétence et d'injustice.

L'IA évoque la possibilité qu'un représentant des personnels siège dans ces commissions. Le SNUipp.FSU lui rappelle qu'il est opposé à ces procédures. Si l'IA prenait cette décision, notre rôle s'apparenterait-il à celui des casques bleus ? pas de réponse ...

Les syndicats sont d'accord pour dire que l'administration devrait assumer ses choix sans infliger ce traitement aux personnels qui ne subiraient plus cette humiliation.

Situation de la jeune collègue ayant assuré l'interim de direction à l'école maternelle de Bazet

le SNUipp.FSU aborde ce point en précisant que cette collègue toute jeune reconnaît qu'elle a oublié de demander son inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école dans les délais prévus. Cette collègue étant PET2 cette année, nous posons la question de la formation administrative de nos jeunes collègues, et nous demandons à l'IA de prendre en compte cette demande pour l'avenir.

Sur le fond maintenant. Cette jeune enseignante a accepté d'assurer l'interim de direction

pendant cette année scolaire, otant ainsi une belle épine du pied à notre hiérarchie qui ne savait pas trop comment résoudre le problème fort complexe de cette direction vacante (situation atypique des personnels titulaires de l'école ne pouvant assurer cette fonction). Elle s'est engagée dans cette responsabilité malgré son inexpérience, avec sérieux et détermination. Elle a donné toute satisfaction, y compris à l'IEJ de la circonscription, qui a transmis et argumenté la demande d'inscription bien que tardive. Cette demande est arrivée hors délais, mais avant les opérations de mouvement et la jeune collègue a demandé le poste en question en 1er voeu.

Or si nous comprenons les impératifs de gestion du service et la nécessité d'obéir à des règles qui soient les mêmes pour tous, la situation de cette jeune collègue et l'engagement qu'elle a manifesté durant cette année malgré une situation personnelle difficile et sa première inspection en perspective, le SNUipp.FSU considère que l'Inspecteur d'Académie aurait pu opérer un arbitrage favorable à propos de cette demande arrivée hors délai.

Le SNUipp.FSU pointe également que la période durant laquelle il faut transmettre sa demande d'inscription étant la fin du premier trimestre, le plus chargé en tâches administratives, cela laisse bien peu de temps de réflexion pour prendre une décision. Le SNUipp.FSU demande si l'inscription ne peut pas se faire de façon automatique. Le service répond que personne ne peut être inscrit contre son gré sur une liste d'aptitude. Le SGEN-CFDT ajoute qu'il y a peut-être confusion entre inscription sur la liste d'aptitude et obligation d'assurer une direction.

L'IA reste ferme sur sa position, mais consent à accorder qu'il faut étoffer le dispositif d'alerte en cas de non retour de ce type de document.

Mesures de Carte Scolaire et fusions d'écoles

le SNUipp.FSU intervient à nouveau sur ce sujet :

- concernant les personnels frappés par une MCS : les obliger à mettre le poste dans l'école qui "absorbe" en 1er voeu, leur interdit de tenter leur chance sur d'autres postes. Nous pointons que pour les directeurs qui assurent un interim, ils doivent demander ce poste dans leurs 3 premiers voeux. Nous demandons la même règle en cas de fusion d'école.

- concernant la procédure "fusion d'école" et les modalités choisies pour Soues, le SNUipp.FSU souligne que la situation "d'absorption" conduit à "protéger" certains enseignants, ceux de l'école qui absorbe, et à choisir ceux qui devraient partir, ceux de l'école "absorbée". Pour le SNUipp.FSU, c'est inacceptable. Tous les collègues doivent être traités à égalité.

Situations particulières

la CAPD examine des situations particulières liées à l'état de santé de ces personnels afin de trouver des solutions qui leur permette et permette aux écoles de fonctionner dans de bonnes conditions.

Le SNUipp.FSU indique à la DIPER que les municipalités peuvent demander un financement pour adapter les locaux aux élèves et adultes se déplaçant en fauteuil. La DIPER prend note et transmettra l'info aux Maires qui sont sollicités pour ce type d'aménagements.

Direction pédagogique des établissements spécialisés

la liste d'aptitude pour accéder à ces fonctions ayant été supprimée, le SNUipp.FSU demande quelle sera la procédure pour l'avenir. L'IA répond que les textes ne sont pas encore parus. A la connaissance du SNUipp.FSU, la désignation des coordonnateurs devrait se faire par l'IA sur proposition du directeur de l'établissement. L'IA confirme, bien que les conventions avec les établissements ne soient toujours pas signées. Ce dossier est en souffrance depuis de nombreuses années. Le SNUipp.FSU souligne que l'EN a de moins en moins la main sur cette question ce qui pose problème y compris pour le

fonctionnement des personnels enseignants.

nb : l'IA s'est défendu face à notre rappel sur la loyauté nécessaire des parties, disant qu'il ne se sentait pas agir déloyalement vis-à-vis des personnels. Cependant, les affectations sur poste à profil, sur la situation de la jeune collègue directrice par intérim, sur la solution choisie à Soues pour la fusion des écoles élémentaires, mais également (cf. plus loin), sur l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel, ont fondé notre décision d'en appeler à cette règle.

Le SNUipp.FSU peut ajouter également à cette liste, les 3 demandes de l'intersyndicale d'être reçue en audience dans le courant du mois d'avril, sans que ces demandes aboutissent « naturellement », mais également la mise en place brutale de la procédure AFFELNET, sans information préalable des personnels et de leurs représentants. Sans parler du fait que l'IA a choisi à 2 reprises de ne pas présider la CAPD. Le SNUipp.FSU lui a rappelé l'importance de sa présence lors des instances paritaires. Le SNUipp.FSU l'interroge également sur le rôle de la CAPD si elle se limite à une chambre d'enregistrement de décisions prises « ailleurs ».

II - Promotions à la hors-classe et liste d'aptitude PE

le nombre des promotions attribuées par le ministère pour le 65 étant de 15, les 15 premiers rangés par ordre de barème descendant sont promus. 4 collègues sont inscrits sur la liste complémentaire pour le cas où il y aurait des défections.

Pour les instits souhaitant intégrer le corps des PE, il y avait 6 demandes cette année pour 3 possibilités. Les 3 premiers dans l'ordre du barème décroissant seront donc intégrés. L'IA se renseigne sur la possibilité d'intégrer les 3 autres collègues ayant demandé leur inscription sur cette liste.

III - Questions diverses posées par le SNUipp.FSU

PEstagiaires : a priori, il ne devrait pas y avoir de PES dans le 65 à la rentrée 2011, sauf peut-être en occitan. L'IA n'est cependant sûr de rien à ce jour. Il se félicite que le dispositif mis en place cette année dans le 65 ait été repris au niveau national pour la prochaine rentrée. Le SNUipp.FSu n'est pas d'accord avec lui.

Le SGEN-CFDT demande si le Master2 en alternance expérimenté dans quelques départements, va se mettre en place dans le département. L'IA nous dit qu'il n'y a pas de décision en ce sens et nous renvoie vers le chargé de mission de l'IUFM pour plus d'informations.

Le SGEN-CFDT demande que des postes soient réservés pour l'année prochaine pour les PES de cette année qui n'ont rien obtenu au mouvement.

Le SNUipp.FSU quant à lui évoque une autre piste, celle des PET1 de cette année qui n'ont pas pu bénéficier de ce type de poste pour leur première année d'enseignement, se retrouvant pour certains sur des postes difficiles. Ils seront à nouveau les « dindons de la farce de la réforme de la formation initiale » si nous ne prenons pas en compte leur situation.

Le SNUipp.FSU demande que les 2 promos de débutants soient aidées. Le service répond qu'il n'est pas possible de réserver autant de postes.

Le SNUipp.FSU propose que les PES de cette année continuent à bénéficier de l'accompagnement des maîtres-formateurs et que des sessions de formation supplémentaire par rapport aux obligations faites à l'IA soient mises en place. Les PET1 de cette année pourraient être affectés sur des postes réservés leur permettant ainsi de faire face à leur première inspection dans de meilleures conditions.

L'IA demande aux représentants des personnels de lui transmettre leurs propositions par écrit pour jeudi et qu'il prenne ses responsabilités.

Pour les PES, l'IA nous informe que les avis des IEN doivent être finalisés pour le 30 mai,

pour transmission au jury académique. Il n'est pas informé de ces avis.

Inspection

L'IA nous informe que de nouvelles modalités d'évaluation des personnels seront mises en place à la rentrée 2012 sous la forme d'entretien individuels. Il indique également que Mme Théophile de la DGRH annoncera la réforme en décembre 2011.

Le SNUipp.FSU demande s'ils se traduiront par des contrats d'objectifs. L'IA répond que oui.

Carte scolaire

Le SNUipp.FSU revient sur les situations de Tarbes Frédéric Mistral et Clair Vallon Bagnères (maternelles) : l'IA procédera à des vérifications et envisage des ouvertures provisoires pour la rentrée si les effectifs sont là. Il souhaite pouvoir les annoncer fin juin.

Le SNUipp.FSU lui demande de maintenir pour 1 an les décharges pour les écoles passant de 4 à 3 classes. Il le fera s'il peut.

Le SNUipp.FSU rappelle la situation de la direction de l'école élémentaire de Soues qui va s'exercer sur 2 sites. A ce jour, il y a 2 quart de décharge sur la commune, et nous lui demandons de les maintenir pour faciliter cette restructuration et le travail de direction. Il va voir.

INEAT / EXEAT

L'IA nous informe que le service a transmis une liste priorisée de 15 noms (1 : dossier médical ; 2 : rapprochement de conjoints) au rectorat qui décidera (notre collègue de Mayotte qui attend depuis plus de 4 ans étant la première prioritaire).

Le SNUipp.FSU dénonce le fait que les organisations syndicales ne soient plus associées à cette démarche, afin de pouvoir vérifier qu'il n'y a pas d'oublis ou d'erreurs sur les barèmes par ex.

Le SNUipp.FSU et le SGEN-CFDT demandent que la liste de toutes les demandes leur soit communiquée, ainsi que la liste priorisée.

L'IA va voir auprès du rectorat s'il peut le faire.

Le SG nous informe qu'il y a entre 5 et 8 demandes d'EXEAT (majoritairement pour le 64, c'est-à-dire avec peu de chances d'aboutir).

Temps partiels à 80%

le SNUipp.FSU souligne que les personnels qui ne bénéficient pas d'un temps partiel de droit sont exclus de cette possibilité, alors que certains sont des parents isolés d'enfants plus âgés que 3 ans, qu'ils peuvent être également célibataires ou vivant seuls et que le complément de salaire revêt donc une importance criante.

Le service répond que l'enveloppe budgétaire ne permet pas de faire face à ces demandes. L'IA indique donc que ce droit restera donc ouvert aux seuls temps partiels de droit.

Nb : groupe de travail sur les temps partiels jeudi 26 mai toute la journée

Frais de déplacement des personnels

le logiciel ULYSSE qui permet aux RASED et aux autres personnels itinérants d'entrer leurs déplacements pour bénéficier de leurs frais de déplacements « fait des siennes ». Le SG convient qu'il n'est pas au point.

Le SNUipp.FSU décrit la situation de cette année et les conséquences du fait que la date très tardive de l'attribution des crédits de fonctionnement conduit les collègues ne pas savoir s'ils ont dépassé le budget qui leur est affecté.

Le SNUipp.FSU indique à l'IA que certains collègues pourraient ne plus se déplacer et rester sur leur école de rattachement administratif.

Le SNUipp.FSU demande à nouveau la communication de l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour tous les collègues.

Le SG répond que nous ne l'aurons pas pour éviter les recours en Tribunal Administratif. Il sait parfaitement, le SNUipp.FSU le lui a d'ailleurs précisé à plusieurs reprises, que ce document est indispensable pour tout recours sur le sujet des frais de déplacement et c'est pour cette raison qu'il ne le transmet pas. Le SNUipp.FSU lui rappelle que d'autres départements ont mis ce document en ligne sur les sites des ia. [Le SNUipp.FSU lui demande si c'est sa conception de la loyauté ...](#)

CUI, rôle du tuteur et contrats précaires

le SE-Unsa demande que soit revue la répartition de ces aides entre 1er et 2nd degré en s'appuyant sur le protocole direction qu'il a signé avec le ministère.

Le SNUipp.FSU rappelle que sa revendication est que ces emplois soient des postes pérennes sous statut Fonction Publique.

Le SNUipp.FSU se réfère aux textes du Ministre du Travail concernant la désignation du tuteur et son rôle. Ce texte n'est pas opératoire pour l'EN et l'adaptation des dispositions au fonctionnement de l'école demande des éclaircissements. Le tuteur devant être un salarié ayant une expérience professionnelle reconnue, le SNUipp.FSU rappelle que l'expérience professionnelle des enseignants se situe dans le champ de l'enseignement.

L'IA indique que le 2nd degré réglera ça sans problème, et qu'il lui sera plus facile d'attribuer ces moyens aux collèges et lycées. [Loyauté, encore ...](#)

Le SNUipp.FSU demande donc qu'un temps de décharge mensuel (1 jour par exemple soit attribué aux collègues qui voudront se porter volontaires pour assurer ce rôle de tuteur. Il précise qu'en aucun cas les collègues n'exerceront un « contrôle » sur les démarches entreprises pour une recherche d'emploi ou une formation. Ils exerceront une aide, un accompagnement, une facilitation.

Elections paritaires

le SNUipp.FSU demande un point sur ce dossier, étant donné que les modalités d'élection des représentants des personnels vont changer. Le vote aura lieu entre le 13 et le 20 octobre, et uniquement par voie électronique.

Le SNUipp.FSU demande un groupe de travail sur ce sujet. Le SG répond qu'ils ont eu une session de formation récemment, que tout n'est pas calé, mais qu'il est d'accord pour le GT.

Ce que nous savons à ce jour :

- le vote devra être possible dans chaque école
- les IEN remettront aux personnels de leur circonscription les mots de passe secrets et individuels à usage unique
- l'identifiant sera le NUMEN pour la première connexion, et chacun pourra le changer à ce moment-là ; il faudra ensuite se reconnecter pour qu'il soit effectif
- les listes de candidatures et les professions de foi seront affichées dans chaque école
- la liste électorale sera constituée à partir de 2 extractions réalisées le 30 juin et le 12 septembre
- les opérations de dépouillement auront lieu au rectorat.

Circulaire de l'IA : lutte contre l'absentéisme scolaire

le SNUipp.FSU a pris connaissance de cette circulaire qui demande aux directeurs des écoles de prendre contact immédiatement avec les parents des élèves absents, si leur absence n'est pas justifiée, par tout moyen y compris SMS et courriel.

Le SNUipp.FSU interroge l'IA sur les modalités concrètes de mise en oeuvre de cette prise de contact avec les familles :

SMS : à partir de quel téléphone ? le téléphone personnel du directeur ?

courriel : nous n'avons pas ces informations
sur quel temps ? au détriment de la classe ?

sachant d'autre part, que les parents motivent souvent l'absence de leur enfant lors du retour de celui-ci à l'école, mettre en oeuvre immédiatement ce type de demande, ne nous semble pas raisonnable. Le SNUipp.FSU souligne que ce dispositif n'est pas opérationnel dans le 1er degré, et qu'il ne semble pas judicieux dans le cadre des relations avec les familles qui sont globalement satisfaisantes.

L'IA accorde qu'effectivement cela correspond plus à des modalités pour le 2nd degré, mais qu'il a repris la circulaire ministérielle et qu'il répond à une commande du ministère. La loi a changé, et il doit prendre en compte ces changements. Par ailleurs il s'appuie sur le constat suivant : 33 des signalements pour absentéisme dont il a été saisi l'an passé sont le fait d'enfants scolarisés dans le 1er degré. Il ajoute, qu'entre le moment où cet absentéisme commence à se manifester et le moment où il sont signalés à l'IA, plusieurs mois se sont écoulés. Il voudrait qu'on ne perde pas de temps. Il indique également que les IEN lui ont demandé d'informer les directeurs de leur responsabilité sur ce sujet. Il concède cependant qu'il faut raison garder.

Le SNUipp.FSU lui demande en outre pourquoi il n'a pas repris l'article II.3 de la circulaire ministérielle (cf. BO n°5 du 3 février 2011) qui indique que "l'IA communique aux maires la liste des élèves domiciliés dans leurs communes pour lesquels un avertissement a été adressé aux personnes responsables de l'enfant. Le maire a le droit de saisir ces données dans une base informatique lorsqu'elles concernent des élèves soumis à l'obligation scolaire, et qu'il peut intervenir dans le traitement de cette situation dans le cadre des compétences qui lui sont conférées."

Le SNUipp.FSU ajoute que si la mobilisation a permis de sortir ce type de renseignements de Base Elèves, ils reviennent par le truchement des maires, ce qui pose problème.

Le SNUipp.FSU trouve très dommageable que cette information n'ait pas été donnée dans la circulaire. L'IA ne répond pas. [Loyauté, toujours ...](#)

Le SNUipp.FSU demande quel a été le résultat de ces signalements et demande avec le SE-Unsa qu'un retour global soit fait sur le suivi de ces familles, pour établir la pertinence du dispositif. L'IA s'y engage.

Mutation de Mme Schieres

l'IA et le SG nous informent que Mme Schieres, chef de la DIPER vient d'assister à sa dernière CAPD, puisqu'elle mute à la tête de la DISCOL et que c'est M. Alili qui occupe actuellement la fonction de chef de service de la DISCOL qui lui succèdera.

Le SNUipp.FSU en profite pour remercier Mme Schieres pour la qualité du travail accompli avec elle et son service.

joëlle noguère, claude martin et pierre torres

